

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL : LAVEUSE DE GOBELETS / VAISSELLE

(valable pour un prêt unique)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NOM ET COORDONNÉES DE LA STRUCTURE PRÊTANT LE MATERIEL :

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes, sise 15 Rue du 11 Novembre – 63600
Ambert, représenté par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et l'EMPRUNTEUR :

Représenté par :

Téléphone et email :

Date de naissance si particulier :

Adresse de facturation :

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de la laveuse de gobelets réutilisables entre le prêteur et l'emprunteur. La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'emprunteur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Article 2 – OBLIGATIONS D’AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Ambert Livradois Forez s’engage à mettre à disposition de l’association, de la collectivité ou du particulier, ci-dessus nommé, le matériel décrit à l’article 7 en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l’emprunteur.

Il s'engage à rendre la caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ou matériel manquant ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

La mise à disposition se fait moyennant une contrepartie financière en fonction de la durée d’emprunt tel que défini à l’article 4.

Article 3 – RESPONSABILITÉS DE L’EMPRUNTEUR

L’emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur et affichées sur la machine et dans la notice fournie avec la machine.

L’emprunteur s’engage à rendre le matériel nettoyé et vidangé sur le support mobile fourni.

L’emprunteur doit fournir au prêteur une attestation d’assurance. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur, à contacter l’assurance couvrant le matériel emprunté et, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure. Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.

L’emprunteur est responsable du matériel dès lors que celui-ci est chargé pour le transport jusqu’au moment où le déchargement est effectif et que l’état des lieux est validé par le prêteur.

En cas de perte, vol ou détérioration, l’emprunteur s’engage à s’acquitter de la facture qui sera délivrée par la trésorerie d’Ambert, à réception de celle-ci.

Article 4 – TARIFS

Une caution de 2 000 € est demandé lors de l’emprunt de la laveuse de gobelets / vaisselle.

L’emprunteur a le choix entre 2 formules pour la location :

- Forfait week-end (4 jours) : du vendredi 8h au lundi 16 h : 30 €
- Forfait semaine (11 jours) : du vendredi 8h au lundi 16 h de la S+2 : 100 €

Article 5 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA MACHINE

La machine doit être alimentée en 230 V et a une intensité maximale de 16 A.

L'alimentation en eau se fait avec une pression de 2-4 bars (alimentation normale) soit avec de l'eau froide soit de l'eau chaude.

Les paniers de lavage permettent de laver 36 grands gobelets ou 49 petits. La machine accepte deux paniers en même temps, ce qui fait un total de 72 grands verres ou 98 petits à chaque lavage. Les verres doivent être tournés à l'envers.

Des paniers pour les assiettes et les couverts sont également disponibles.

Les paniers doivent être déposés sur les rails prévus à cet effet à l'intérieur de la machine.

La ½ pastille doit être mise sur la grille sous le plateau inférieur et il faut en remettre une tous les 5 lavages. Une pastille permet donc de faire 10 lavages.

La machine doit être arrimée dans le véhicule pendant le transport et les freins du support mobile enclenchés.

Ne pas laver la machine au jet d'eau direct.

Article 6 - MATÉRIEL MIS A DISPOSITION – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du matériel sera réalisé en présence des deux parties au départ et au retour du matériel.

Un lot de 10 pastilles est fourni avec la machine ce qui permet de faire 100 lavages soit 7 200 grands gobelets ou 9 800 petits.

Les pastilles non utilisées doivent être rendues en même temps que le matériel.

Article 7 – DURÉE DE L'EMPRUNT

Durée de la convention (durée du prêt), dates d'emprunt et de restitution du matériel mis à disposition :

Du au

	Quantités mises à disposition au départ	Quantités retournées	Tarif de refacturation
Laveuse de gobelets réutilisables	1		Chèque de caution de 2 000 €
Panier pour le lavage paniers gobelets paniers assiettes paniers couverts paniers gobelets paniers assiettes paniers couverts	20 € par panier
Pastilles pour le lavage			<ul style="list-style-type: none"> • 10 incluses dans le forfait • 5 € le lot de 10 supplémentaires
Prise électrique étanche	1		10 €
Raccordement alimentation en eau	1		10 €
Adaptateur raccord tuyau alimentation en eau	1		5 €
Tuyau pompe produit de lavage	1		10 €
Tuyau pompe produit de rinçage	1		10 €
Raccordement évacuation des eaux usées	1		10 €
Support mobile sur 4 roulettes avec freins	1		50 €
Livret notice utilisation	1		-

Fait à, le

<p>Signature de l'association, de la collectivité ou du particulier précédée de la mention « lu et approuvé »</p>	<p style="text-align: center;">Ambert Livradois Forez Communauté de Communes</p>  <p style="text-align: center;">Le Président, Daniel FORESTIER</p>
--	---